VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-20123-097 en date du 31 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE SONDAGES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 23 février 2023 de « L'EPF Ile-de-France » sise 4-14 rue Ferrus à PARIS (75014), pour effectuer des sondages, par la société GEOLIA,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages rue Lavoisier, rue et parking Pasteur, exécutés par l'entreprise GEOLIA,

ARRETE,

Article 1er : **Du mercredi 05 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023,** la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivant rue Lavoisier, rue Pasteur :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h au droit des travaux du chantier au fur et à mesure de son avancement,
- Alternée selon nécessité à l'aide d'un dispositif alternat manuel,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne,
- L'entreprise GEOLIA,
- IDF MOBILITES,
- Les Sociétés de Transports TICE et DANIEL MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 AVR. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification